



Fédération Syndicale Unitaire
22 rue Malmaison – 93170 Bagnolet
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Benoît Teste
Secrétaire Général
BT/NO/23.24/024

Monsieur Stanislas Guérini
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75007 PARIS

Bagnolet le, 19 décembre 2023

Monsieur le ministre,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle que vous avez décidée au mois de juin dernier a été versée aux agent·es pouvant y prétendre sur la paie du mois d'octobre dernier.

La FSU vous avait alerté oralement le 20 septembre dernier lors d'une réunion bilatérale, puis par courrier le 24 octobre, des pertes d'allocations induites par le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agent·es bénéficiaires. La FSU vous demandait de prendre toute mesure utile, notamment en direction de la Caisse nationale des Allocations familiales, pour que ces pertes n'interviennent pas, tant elles sont de nature à dégrader davantage les conditions de vie de ces personnels.

Vous avez répondu par courrier le 21 novembre dernier que « *les plafonds de ressources retenus pour les prestations familiales ont été eux-mêmes revalorisés pour mieux tenir compte du contexte socio-économique actuel.* » Vous précisiez également que « *les mesures salariales mises en œuvre au sein de la fonction publique peuvent conduire au dépassement des seuils d'attribution de prestations sociales.* ».

Faute de prendre en compte le caractère exceptionnel et donc non pérenne de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans votre réponse, le problème de baisse de revenus pour certain·es agent·es, tant en termes de rémunération que d'allocations et aides sociales, reste entier.

Ainsi, parmi les nombreux témoignages d'agent·es que la FSU a reçus, une adjointe administrative travaillant dans l'Ain indique que la perception de la prime exceptionnelle pour un montant de 600 euros aboutit à la perte de 210 euros d'aides par mois pour le trimestre en cours, soit un solde négatif de 30 euros ; une autre agente de catégorie C de Saône-et-Loire se désole de voir sa prime d'activité et ses aides personnalisées au logement baisser pour un total de près de 150 euros sur les mois de décembre 2023, janvier 2024 et février 2024...

.../...

Et les exemples du même acabit se multiplient sur l'ensemble du territoire. Parmi les très nombreux témoignages reçus, une grande majorité sont ceux de femmes, souvent seules, avec un ou plusieurs enfants. Pour la FSU, en plus des enjeux de préservation des conditions d'existence des personnels, il y a aussi la question fondamentale de l'égalité professionnelle qui structure notre approche syndicale du problème posé par la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La FSU est de nouveau intervenue sur ce sujet lors du dernier Conseil commun de la Fonction publique, le 15 décembre dernier, pour vous demander, Monsieur le ministre, de bien vouloir revenir sur la réponse faite le 21 novembre et d'intervenir auprès des Caisses d'Allocations familiales pour trouver le *modus operandi* afin que les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'entrent pas dans les ressources à déclarer. Votre réponse orale fut plus ouverte sur le principe que celle contenue dans votre courrier.

Si la FSU accueille positivement votre propos tenu devant l'assemblée plénière du CCFP, elle attend que celui-ci soit suivi d'effets concrets, que les personnels n'ayant pas encore eu à renseigner leurs déclarations trimestrielles de ressources n'aient pas à déclarer les montants de la prime exceptionnelle et qu'ils en soient rapidement informés, et que celles et ceux qui ont eu à le faire puissent établir une déclaration corrective et recouvrer les aides dont elles et ils ont été privé·es.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît Teste
Secrétaire Général de la FSU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beste', with a long horizontal stroke extending to the right.